

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 3 février 2025

Le lundi 3 février 2025, le conseil municipal s'est réuni en conseil extraordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 19h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Eliane NUNINGER
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Etienne MACHUREY
- M. Franck NIALON
- M. Nicolas JEANDOT
- M. Thomas MILLET
- M. Sylvain SŒUR

Membres absents :

- Mme Héléne ASTRIC, absente excusée
- Mme Sakina JAMALI, absente excusée
- M. Luc PIERRET, absent excusé
- M. Gérard BASTIEN, absent excusé

M. Etienne MACHUREY a été élu secrétaire de séance

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP 2025

L'adjoint au Maire en charge des finances expose que l'article L 1612-1 du CGT prévoit qu'afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2025, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer ces écritures.

Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2025.

L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % du budget 2024.

Chapitres	Désignation	BP 2024 - Section d'investissement	Montant de l'ouverture anticipé de crédits autorisé pour le BP 2025 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	7 450 €	1 862.50 €
21	Immobilisations corporelles	206 958 €	51 739.50 €
23	Immobilisations en cours	10 033.88 €	2 508.47 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Médiathèque de Boussières : demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Doubs

L'adjoint au Maire en charge de la médiathèque expose :

Par délibération n°2023-030 du 10 juillet 2023, le conseil communal avait délibéré pour augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque, à compter du 1er octobre 2023, et passer son temps de travail de 21h à 35h. Cette augmentation permet de répondre aux exigences de la tenue d'un tel poste pour une médiathèque qui couvre un bassin de population de plus de 5 000 habitants, avec des fréquentations et des prêts en fortes hausses.

De plus, cette augmentation de temps de travail permettra une ouverture plus large au public pour passer de 9h actuellement à 15h30, lorsque le PCSES sera entériné.

Des coûts salariaux prévisionnels avaient été affichés dans la délibération de juillet 2023, or, en matière salariale, la dépense n'est jamais certaine compte tenu des augmentations réglementaires (SMIC, point d'indice, cotisations salariales et patronales...).

Aussi, afin de solliciter la subvention auprès de la MDD, dans le cadre du Schéma Départemental de la Lecture Publique 2023 – 2030, et plus particulièrement, le dispositif de l'axe 3 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques - 2) Augmentation des quotités de travail; il est nécessaire d'arrêter précisément les coûts salariaux de l'agent en charge de la médiathèque comme suit :

Coût salarial entre octobre 2022 et septembre 2023 : 19 275,21 € (brut+charges patronales)

Coût salarial entre octobre 2023 et septembre 2024 : 34 459,09 € (brut+charges patronales)

La différence salariale entre la période annuelle à 21h et celle à 35h est de 15 183.88 €.

Ainsi, la commune peut solliciter auprès de la médiathèque départementale du Doubs, 90% des 15 183.88 € soit 13 665.49€ par an, pendant 5ans.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré :

accepte à l'unanimité que la commune sollicite une subvention de 13 665,49 €/an pendant 5 ans, auprès de la médiathèque départementale du Doubs, somme qui correspond à l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque de 21h00 à 35h00 autorise le maire à signer tous documents afférents à cette subvention avec la Médiathèque Départementale du Doubs

La séance est levée à 19h20

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

